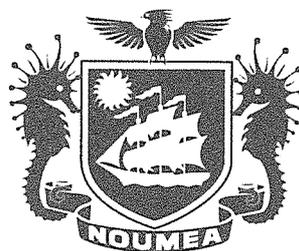


CJ/1325



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2023/662

PORTANT OUVERTURE DE PROMOTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ACCES AUX CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n°2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emploi des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°202 du 27 décembre 2021 prise en application de la loi n°2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1/

Des promotions professionnelles sont ouvertes à compter du 28 août 2023 pour l'accès aux cadres d'emplois des personnels des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Catégorie
Administrative	Attaché	A
	Rédacteur	B
	Adjoint administratif	C
Technique	Ingénieur 1 ^{er} grade	A
	Technicien 1 ^{er} grade	B

ARTICLE 2/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie* et par voie électronique.

NOUMEA, LE 2.0 FEV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU



DESTINATAIRES :

- Subdivision Administrative Sud (SAS)..... 1
- DRHFPNC/SSR..... 1
- JONC..... 1
- Mise en ligne..... 1